

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 23 janvier 2014

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	6
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH– Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE PROPRIETE DE 6 JOUTES NAUTIQUES MUNICIPALES
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JOUTES NAUTIQUES COGNACAISES**
convention de subvention en nature
écritures de dépréciation d'actif

2014.05

En 2003, la Ville de Cognac a entrepris en régie des travaux de construction de 6 joutes nautiques.

Le coût des matériaux a été imputé à la section d'investissement du budget principal – opération 1259 – pour un total de 38 296,40 €.

Des dépenses d'immobilisations pour un montant de 1 799,80 € ont été également réalisées cette même année, ce qui porte la valeur patrimoniale totale de ces bateaux à 40 096,20 €.

Pour des raisons reprises dans la convention en annexe, la valeur comptable des 6 joutes nautiques ressort au 31 décembre 2013 à 40 096,20 €.

Devant l'ampleur des travaux à entreprendre pour remettre à niveau les bateaux (estimation à 11 000 €), la Ville de Cognac accepte d'en transférer la propriété à l'Association Joutes Nautiques Cognacaises, association utilisatrice, à charge pour cette dernière d'assurer les travaux nécessaires pour leur conservation et leur utilisation.

Ce transfert de propriété va générer une perte patrimoniale pour ce même montant de 40 096,20 € que la Ville de Cognac devra passer dans ses comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ACCEPTE de transférer la propriété des 6 bateaux municipaux à l'Association Joutes Nautiques Cognacaises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables relatifs à la dépréciation patrimoniale liée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS

MAIRIE DE COGNAC
100000

projet

CONVENTION
pour attribution d'une subvention en nature
pour l'exercice 2014
avec l'Association Joutes Nautiques Cognacaises

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2014,
d'une part,

ET :

L'Association Joutes Nautiques Cognacaises représentée par son Président, M. Jacques PARADIE, dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

Il est précisé que les subventions en nature relèvent bien des présentes dispositions légales, la valorisation devant être arrêtée de manière objective.

Contexte

En 2003, la Ville de Cognac a entrepris en régie des travaux de construction de 6 joutes nautiques.
Le coût des matériaux a été imputé à la section d'investissement du budget principal – opération 1259 – pour un total de 38 296,40 €.
Des dépenses d'immobilisations pour un montant de 1 799,80 € ont été également réalisées cette même année, ce qui porte la valeur patrimoniale totale de ces bateaux à 40 096,20 €.

Compte tenu de :

- l'absence d'outil de gestion permettant de suivre la valorisation fournitures et main d'oeuvre sur les opérations techniques (acquisition de cet outil en 2005) ;
- la mise en place de la valorisation et du suivi des opérations de travaux en régie en 2007, en lien avec le paramétrage de cet outil de gestion ;
- l'absence de calcul de dotation aux amortissements pour ces biens très spécifiques (la nomenclature comptable de la Ville M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables sur la base d'une liste arrêtée en Conseil Municipal ne prévoyant pas explicitement l'amortissement de bateaux, opération unique),
- la valeur comptable des 6 joutes nautiques ressort au 31 décembre 2013 à 40 096,20 €.

Devant l'ampleur des travaux à entreprendre pour remettre à niveau les bateaux (estimation à 11 000 €), la Ville de Cognac accepte d'en transférer la propriété à l'Association Joutes Nautiques Cognacaises, association utilisatrice, à charge pour cette dernière d'assurer les travaux nécessaires pour leur conservation et leur utilisation.

Les parties ont connaissance du décalage entre la valeur patrimoniale et la valeur réelle des bateaux, dans leur état de conservation actuel et ce, pour les raisons précédemment explicitées.

Article 1 – Composition de la subvention en nature et valorisation

La Ville de COGNAC attribue à l'Association Joutes Nautiques un lot de 6 bateaux construits en 2003 par ses services.

Cette attribution est réalisée en contrepartie de la réalisation par l'Association des travaux nécessaires à la conservation desdits bateaux.

Cette attribution constitue une subvention en nature pour un montant de 40 096,20 € représentant l'ensemble des dépenses réalisées en 2003 pour leur construction, sans amortissement financier de cette dépense.

Article 2 - Objet

Au regard des statuts de l'Association, à savoir,

- réaliser des animations et manifestations nautiques autour de tournois de joutes, cette subvention en nature est exclusivement destinée à soutenir les activités de l'Association et notamment, celles du port de Cognac.

Article 3 - Compte rendu financier

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de cette subvention, notamment par la justification des dépenses de conservation réalisées.

Article 4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera simultanément à la signature de la présente convention qui vaut reconnaissance de l'attribution des bateaux.

La Ville de Cognac prendra à sa charge le transport des bateaux sur le lieu indiqué par l'Association sans que ce dernier ne puisse excéder.... km.

Article 5 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution desdits bateaux, sans qu'aucune demande d'indemnisation ne puisse être adressée par l'Association à la Ville de Cognac.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association Joutes Nautiques Cognacaises,

Le Maire,

Le Président,

Jacques LARAPIDIE

Michel GOURINCHAS

Liste des immobilisations
JOUTES NAUTIQUES MUNICIPALES

Dépense

N° Immo Libellé de l'immo	N° inventaire INDIGO	Type Subvent.	Amort. Durée Type Indigo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2013	Vnc au 31/12/2013
0300091259 CONSTRUCTION JOUTES	0300091259	Princip.	N 0	29 156,75	0,00	0,00	29 156,
--120000495 CONSTRUCTION JOUTES REGIE 2012	0300091259	Rattach.	N 0	9 139,65	0,00	0,00	9 139,
--130000458 CONSTRUCTION JOUTES REGIE 2013	0300091259	Rattach.	N 05	1 799,80	0,00	0,00	1 799,
Total immobilisations rattachées de dépense 0300091259				10 939,45	0,00	0,00	10 939,4
Total Dépense				40 096,20	0,00	0,00	40 096,2

2000
1000
500
0